

# PORTRAIT DES LÉSIONS INDEMNISÉES DU SECTEUR | 2022

## 453

ACCIDENTS

62 LÉSIONS LIÉES À LA COVID-19  
358 ▶ 2021



## 478

LÉSIONS INDEMNISÉES

379 ▶ 2021

## 0

DÉCÈS

## 25

MALADIES PROFESSIONNELLES

21 ▶ 2021

## 92 %

95 % ▶ 2021

SONT ATTRIBUABLES AUX RISQUES ERGONOMIQUES



UTILISATION RÉPÉTITIVE OBJET, OUTIL, MACHINE, ETC.



FROTTEMENT, VIBRATION



MOUVEMENT RÉPÉTITIF

### PRINCIPAUX SIÈGES DE LÉSIONS\*



SYSTÈME NERVEUX	3,06 %
	1,95 % ▶ 2021
BRAS & ÉPAULES	12,78 %
	12,85 % ▶ 2021
DOS	29,92 %
	27,93 % ▶ 2021
MAINS	12,02 %
	20,11 % ▶ 2021
PIEDS	7,67 %
	9,78 % ▶ 2021
<b>TOTAL</b>	<b>62,40 %</b>
	70,67 % ▶ 2021

### DÉBOURS FINANCIERS

# 9 044 000 \$

6 949 000 \$ ▶ 2021

### DÉBOURS FINANCIERS

# 1 278 000 \$

1 104 000 \$ ▶ 2021

## FAITS SAILLANTS

➔ L'augmentation importante des **lésions indemnisées** est en partie causée par le nombre élevé de **lésions en lien avec la COVID-19**.

➔ Les lésions affectant le système nerveux (**risques psychosociaux**) sont en hausse et entraînent un **taux élevé de jours perdus** par lésion.

➔ **Augmentation continue** du nombre de **lésions au dos** depuis 2020.

➔ Les **efforts** déployés par le secteur portent fruits : **réduction des accidents** ayant causé des lésions aux mains.

! **38,22 %\*** des **lésions indemnisées** sont liées aux **risques prédominants identifiés par la CNESST**.

# 50 088

## JOURS PERDUS

47 430 ▶ 2021

## Pourquoi présenter les données de 2022 en 2024?

Afin d'assurer un portrait juste des lésions de notre secteur d'activité, il existe un délai de maturité des données de 12 mois. Ainsi pour les lésions de l'année 2022, le rapport a été produit en mai 2024 par la CNESST. La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) prévoit un délai maximal de 6 mois après la survenue d'un événement pour produire une déclaration d'accident ou de maladie professionnelle. Le délai de maturité permet de prendre en considération les délais de traitement et les processus de contestation.

### QUELQUES DÉFINITIONS

#### LÉSION INDEMNISÉE

Lésion professionnelle pour laquelle des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour préjudice corporel ou des indemnités de décès ont été versées. Des frais d'assistance médicale ou des frais de réadaptation peuvent aussi avoir été versés.

**NOTE :** Les lésions qui n'ont entraîné que le versement de frais ne sont pas considérées comme des lésions professionnelles indemnisées.

#### ACCIDENT DU TRAVAIL

Événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

#### MALADIE PROFESSIONNELLE

Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

#### RISQUES ERGONOMIQUES

Les risques ergonomiques incluent notamment les mouvements répétitifs, les efforts excessifs, les accidents du travail et les maladies professionnelles indemnisées liés aux réactions du corps et à l'utilisation répétitive d'outils.

#### JOURS INDEMNISÉS

Les jours indemnisés mesurent la durée totale de l'incapacité à travailler du travailleur reliée aux débours en indemnité de remplacement du revenu. Cette durée est la somme des jours indemnisés reliés à l'événement d'origine et aux événements de récurrence, de rechute ou d'aggravation, s'il y a lieu, et inscrits dans les systèmes de la CNESST au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion.

Pour tous les travailleurs, le calcul de l'indemnisation et le calcul des jours s'effectuent sur une base de 365 jours par année sans tenir compte des jours ouvrables, des jours fériés ou autres congés prévus par une convention collective, un décret ou une entente.

#### DÉBOURS FINANCIERS

Somme des débours reliés à l'événement d'origine et aux événements de récurrence, de rechute ou d'aggravation, s'il y a lieu, et inscrits dans les systèmes de la CNESST au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Les débours financiers incluent la somme des frais d'assistance médicale, des frais de réadaptation, des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour préjudice corporel et des indemnités de décès.

**NOTE :** Les débours ne font aucunement référence aux coûts imputés aux employeurs.